

DÉLIBÉRATION N° 2023-24 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Attribution du marché relatif à la Tierce maintenance multi-applicative pour le Cerema

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2023-16 du 16 mai 2023 relative à la commission consultative des marchés ;

Vu l'avis n° 2023-03 de la commission consultative des marchés du 30 mai 2023.

Décide

Article 1

Le marché ayant pour objet la **Tierce maintenance multi-applicative pour le Cerema** est attribué à la société EIFFAGE sans montant minimum et pour un montant maximum de 4 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 2

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification.

Le marché est reconductible deux fois par tacite reconduction pour une période d'une année chacune, soit une durée totale maximale de quatre années à compter de sa notification.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 20 juin 2023.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

